



Dépenses Admissibles – Année Fiscale 2025

Comité conjoint des matériaux de construction

Assureur : IA Groupe Financier

Contrat : 552C

Date du dernier renouvellement : 1er août 2025

Impôt provincial :

Au provincial, la contribution de **l'employeur et l'employé** aux frais médicaux et soins dentaires peuvent être présentées sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Impôt fédéral :

Au fédéral, seule la contribution **de l'employé** aux frais médicaux et soins dentaires peut être présentée sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Montant par mois travaillé

Période	Part employeur et employé	Part employé
Janvier 2025 - Juillet 2025	259.86 \$	90.76 \$
Aout 2025 - Décembre 2025	249.32 \$	87.08 \$